

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce **11^e jour du mois de octobre 2016**, à 19 heures sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson,
MM. Rémi Whittom,
Christian Grenier,
Alain Delarosbil,
Frédéric Delarosbil,
Hébert Huard

Sont également présents Monsieur Paul Langlois, directeur général qui agit à titre de greffier et Madame Annie Chapados directrice du service des finances et de la trésorerie.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais constate que le quorum est atteint.

2016-10-192 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées des 12 et 14 septembre et 5 octobre 2016
5. Dépôt de document ou de correspondance
 - Dépôt du rôle d'évaluation 2016
 - Décision de la Commission municipale du Québec
6. Avis de motion sur le discours du maire sur l'état financier de la Ville de Paspébiac
7. Avis de motion fixant la date du budget 2017
8. Dérogation mineure demandée par Monsieur Claudien Plusquellec
9. Résolution portant sur l'amélioration du réseau routier
10. Résolution OMH
11. Dépôt d'un projet de règlement visant à déterminer l'usage du transport lourd sur le territoire de la Ville de Paspébiac
12. Résolution portant sur le dépôt de résidus provenant d'unité commerciale au Lett de St-Alphonse
13. Résolution location du centre professionnel
14. Adoption du quatrième paiement progressif dû à l'entrepreneur général LFG-Honco
15. Adoption du troisième paiement touchant la facturation du gestionnaire du projet Axor
16. Résolution sur le transfert de propriété du Centre de plein air les Monticoles
17. Résolution demandée par la MRC – dossier Café culture

18. Résolution demandée par RIDEAU – dossier diffusion
19. Adoption des comptes à payer
20. Suivi du budget
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions des citoyens au président du conseil
24. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit tel que rédigé.

**2016-10-193 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES
12 ET 14 SEPTEMBRE 2016 ET DU 5 OCTOBRE 2016**

Il est donc proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que les procès-verbaux des 12 et du 14 septembre et du 5 octobre 2016 soient adoptés tels que rédigés.

Adoption unanime

2016-10 5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Nouveau rôle d'évaluation / septembre 2016
- Décision de la Commission municipale du Québec – demande exemption de taxe
- Courriel de Transport Canada – vente du quai de Paspébiac

**2016-10-194 6 – AVIS DE MOTION FIXANT LA DATE DU DISCOURS DU
MAIRE SUR L'ÉTAT FINANCIER DE LA VILLE
DE PASPÉBIAC**

Avis de motion est donné par **Monsieur Frédéric Delarosbil** qu'à la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac du 14 novembre 2016 le maire, Monsieur Paul-Arthur Blais, y prononcera le discours sur l'état des finances de la Ville de Paspébiac.

Adoption unanime

2016-10-195 7 – AVIS DE MOTION FIXANT LA DATE DU BUDGET 2017

Avis de motion est donné par **Monsieur Christian Grenier** qu'à la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac 19 décembre 2016 le Règlement 2016-432 portant sur le budget 2017 y sera déposé en vue de son adoption.

Adoption unanime

**2016- 10-196 8 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR
CLAUDIEN PLUSQUELLEC**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claudien Plusquellec a déposé une demande de dérogation visant la construction d'un garage sur sa propriété au 385 de la rue St-Pie X;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a formulé une recommandation favorable, mais sous conditions qui sont les suivantes :

1. Que la hauteur du bâtiment n'excède pas la hauteur du bâtiment principal avec une hauteur maximale de 7 mètres
2. Que la superficie totale des bâtiments accessoires respecte la limite de 15% de taux d'occupation du terrain soit 184.29 mètres carrés (1983 pieds carrés), ce qui correspond à une superficie maximum de 124.39 mètres carrés (1339 pieds carrés) pour l'actuel projet de construction de garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal autorise la dérogation telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme et mandate le responsable du service d'urbanisme d'émettre le permis avec les précisions requises et assure le suivi de la construction.

Adoption unanime

2016- 10-196

9 – RÉSOLUTION PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Day, les 6^e et 7^e avenues pour un montant subventionné de quatorze mille neuf cent treize mille dollars (14 913\$) conformément aux exigences du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué;

En conséquence, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** d'autoriser la directrice des finances et de la trésorerie (secrétaire-trésorière) à signer les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention d'un montant de quatorze mille neuf cent treize mille dollars (14 913\$) dans le cadre du programme de l'amélioration du réseau routier.

Adoption unanime

2016- 10-197

10 - RÉSOLUTION OMH

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal de l'Habitation a fait parvenir une révision budgétaire pour son bâtiment de cinquante-six logements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement implique un déboursé de deux cent trente-trois dollars (233\$) pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité que les révisions des prévisions budgétaires 2016 pour les cinquante-six (56) logements de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) soient approuvées et que la Ville participe à la hauteur de 10 %, soit pour un montant de deux cent trente-trois dollars (233\$).

Adoption unanime

11 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-431 VISANT À DÉTERMINER L'USAGE DU TRANSPORT LOURD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2016 par le conseil municipal de Paspébiac et présenté par **Monsieur Frédéric Delarosbil**;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 628 du code de sécurité routière (L.R.Q.,c.C-24-2) permet à la ville d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation de camions, de véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter une précision concernant la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que le Règlement 2016- 431 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Pour les fins du présent règlement un véhicule lourd est reconnu posséder une masse nette de trois mille kilogramme (3 000kg) et fabriqué uniquement pour le transport de biens, ou d'un équipement qui y est fixé pour le transport de biens et qui totalise avec le camion à une masse nette supérieure à 3 000 kg.

Article 3

La circulation de véhicules lourds sera permise uniquement sur les chemins et la rue suivants dont l'entretien relève de la Ville :

- la rue Day
- les chemins forestiers

Article 4

Le présent règlement ne s'applique pas pour les véhicules outils, les camions de livraison qui doivent se rendre dans une zone pour prendre ou livrer un bien, fournir un service en milieu commercial ou résidentiel sur le territoire de Paspébiac.

Article 5

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue aux articles du Code de sécurité routière (L.R.Q. chapitre C-24.2).

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adoption unanime

2016- 10-199 12 - RÉSOLUTION PORTANT SUR LE DÉPÔT DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNITÉ COMMERCIALE AU LETT DE ST-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion visant l'adoption d'une résolution portant sur le remboursement du coût de certains types de dépôt de matériaux au Lett de St-Alphonse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville cherche par cette résolution à traiter avec équité envers tous les citoyens et contribuables de Paspébiac la question du dépôt de matériaux au Lett de St-Alphonse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que tous citoyens, contribuables de Paspébiac pourra obtenir un remboursement des déchets liées à une rénovation, une restauration ou à une construction sur sa propriété à la condition qu'il obtient au préalable un permis pour la dite rénovation, restauration ou construction.

Pour obtenir ledit remboursement, le citoyen, le contribuable devra obtenir et transmettre à la Ville une copie de la facture obtenue des responsables du Lett de St-Alphonse.

Le permis obtenu du service d'urbanisme de la Ville de Paspébiac donnera l'accès au Lett de St-Alphonse et la facture du Lett devra être transmise au service de la trésorerie de la ville de Paspébiac avec copie du permis.

Le conseil autorise le service de l'urbanisme et celui de la trésorerie à procéder à la mise en œuvre du nouveau service. La résolution prend effet à compter de son adoption.

Adoption unanime

2016-10-200 13 - RÉSOLUTION PORTANT SUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU CENTRE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a manifesté et formulé l'intention d'occuper une partie de l'édifice reconnu comme étant le Centre administratif situé sur la rue Blais à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et pourparlers se poursuivent depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution portant sur ladite location en date du 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a entre autres modifié l'entité locatrice;

CONSIDÉRANT QUE les conditions globales de la location sont les suivantes :
Coût de location : 12 513 \$ à 15 364\$ plus les frais énergétiques et d'exploitation
Durée de la location : 10 ans renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco Connexion entend déboursier les coûts énergétiques et d'exploitation de sa partie de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal mandate Messieurs Paul-Arthur Blais et Paul Langlois, directeur général, pour signer les documents relatifs au bail pour une période allant du 1^{er} novembre 2016 au 30 octobre 2025.

Adoption unanime

2016-10-201

14. ADOPTION DU QUATRIÈME PAIEMENT PROGRESSIF DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LFG – HONCO DANS LE CADRE DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif est amorcée depuis le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis 100 % ont été déposés et approuvés par le MELS;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la structure du complexe sportif est amorcé

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un quatrième paiement progressif a été formulée par l'entrepreneur général, en date du 30 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE 100 % des plans d'architecture, des plans de structure, des plans d'ingénierie mécanique électrique, que 100 % de la mobilisation, que 100 % de l'excavation a été complétée et que la construction de la structure est amorcée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire au dossier nous a recommandé le paiement et transmis le certificat du quatrième paiement progressif avec une recommandation d'inscrire la note voulant que l'opération de l'enlèvement de la terre végétale n'ai aucune incidence sur l'échéancier du projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement d'un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-quatre dollars et dix-neuf cents (382 724.19\$) incluant les taxes applicables tout en indiquant que le changement portant sur l'enlèvement de la terre végétale n'a aucune incidence sur l'échéancier du projet du Complexe Sportif tel que soumis par AXOR, gestionnaire du projet et qui a présenté et recommandé dans le certificat de paiement.

Adoption unanime

2016-10-202

**15- ADOPTION DU TROISIÈME PAIEMENT TOUCHANT LA
FACTURATION DU GESTIONNAIRE DU PROJET AXOR-
POUR PROJET COMPLEXE SPORTIF PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu un appel d'offres pour l'embauche d'un gestionnaire du projet du Complexe sportif et que l'adjudicataire Axor inc. est en fonction;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de chantier ont été tenues et se tiennent sur une base hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des documents contractuels et des différents intervenants sont vérifiés;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier est constante;

CONSIDÉRANT la demande de paiement portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un troisième paiement est demandé et respecte en tout point l'appel d'offres et l'offre de services soumis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le troisième paiement du gestionnaire pour le mois de septembre 2016 du projet du complexe sportif au montant dix mille sept cent soixante-quatorze dollars et vingt cents (10 774.20\$) incluant les taxes applicables.

Adoption unanime

2016-10 - 203

**16- RÉSOLUTION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE PLEIN AIR LES MONTICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre de Plein-Air Les Monticoles inc. de Paspébiac constituée en 1973 a mis fin à ses activités en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre de Plein-Air Les Monticoles inc. a été constituée en 1973 par la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre de Plein-Air les Monticoles inc. transfert tous ses droits de propriété à la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le donataire, soit la Ville de Paspébiac s'engage à défrayer tous les coûts engendrés par la transaction, y compris les frais de radiation de la corporation au coût de trois cent dollars (300\$).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil mandate Messieurs Paul –Arthur Blais, maire et Paul Langlois, directeur général, à signer l'acte de donation à intervenir devant notaire.

Adoption unanime

2016-10-204

**17 – RÉSOLUTION DEMANDÉE PAR LA MRC –
DOSSIER CAFÉ CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a déposé une demande de participation financière pour la réalisation du projet Café culture au Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure par le biais du programme du Fonds de développement du territoire a répondu favorablement pour une participation de trente mille dollars (30 000\$);

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Paspébiac a aussi convenu de participer financièrement pour une somme de cinq mille dollars (5 000\$) au projet du Café-Culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signifier sa participation financière à la hauteur de onze mille huit cent dollars de (11 800\$) sur l'ensemble du projet de quarante-six mille dollars (46 000\$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal signifie formellement à la MRC de Bonaventure que la Ville de Paspébiac s'engage à investir et à remplir les exigences du programme FDT.

Adoption unanime

2016-10-205

**18 – RÉSOLUTION DEMANDÉE PAR RIDEAU – DOSSIER DE
DIFFUSION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac par le biais du Centre culturel a formulé une demande d'adhésion au regroupement RIDEAU qui compte 166 membres et 350 salles de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel a une programmation de diffusion depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel est un organisme pour qui la diffusion des arts de la scène constitue l'une des principales activités et dont l'une des composantes organisationnelles est vouée à la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène ;

CONSIDÉRANT QU'être membre RIDEAU procure de nombreux avantages, dont des bénéfices financiers ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil municipal appuie formellement la demande d'adhésion à RIDEAU formulée par le Centre culturel de la Ville de Paspébiac et que le conseil municipal mandate la directrice du Centre culturel, Madame Chantal Robitaille pour représenter le centre culturel et la Ville de Paspébiac au sein de RIDEAU et qu'en conséquence elle puisse se prévaloir de son droit de vote.

Adoption unanime

Il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que les comptes à payer pour le mois de septembre 2016 au montant d'un million quatre cent quarante et un mille et quatre cent vingt-six dollars et soixante-deux cents (1 441 426.62 \$) soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 30 septembre 2016 soit adopté.

Adoption unanime

Rémi Whittom siège no 1 : Monsieur Whittom aborde le dossier de la réalisation du Complexe Sportif en indiquant que la construction progresse selon les échéanciers et qu'il assiste aux réunions de chantier.

Christian Grenier, siège no 2; Monsieur Grenier aborde le dossier de la sécurité publique en informant l'auditoire que le Comité inter municipal se penche sur le renouvellement du camion pompe et que les coûts anticipés atteignent les quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$). Il a par la suite fait mention des rencontres du CCU, de la réalisation de onze nouveaux sites au camping municipal et finalement de la réunion du C.A. de l'Office Municipal de l'Habitation.

Alain Delarosbil, siège no 3 : Monsieur Delarosbil a indiqué que le camping municipal avait enregistré une excellente année 2016 avec une augmentation significative de ses revenus et une croissance de sa fréquentation. Il a aussi fait part de la création d'un comité dédié aux nouveaux arrivants et d'une rencontre avec des gens de la MRC dont l'expertise pour l'accueil des nouveaux arrivants est efficiente. Monsieur Delarosbil a conclu en informant les gens de sa participation à toutes les réunions de travail du conseil municipal.

Gina Samson siège no 6 : Madame Samson représentante du conseil auprès du Site Historique a fait part de l'année record du site touristique et historique après avoir souligné le 35^e anniversaire de la création du Site Historique. Elle a par la suite invité l'auditoire à participer au Gala Reconnaissance de la Chambre de Commerce de la Baie des Chaleurs, que le comité de la politique culturelle a initié une soirée génie en herbe sous l'histoire de Paspébiac, vendredi le 28 octobre ou une équipe d'élèves affrontera une équipe composée de membres du conseil municipal, une soirée imputable au travail de madame Carmen Turcotte. Elle a terminé son rapport mensuel en indiquant que la Maison des Jeunes devrait ouvrir ses nouveaux locaux d'ici quelques semaines.

Hébert Huard, siège no 5 : Monsieur Huard a d'abord invoqué le travail de l'Office Municipal d'Habitation. À titre de membre du comité culturel, il a rappelé la réalisation prochaine du Café culturel et indiqué que le Centre culturel a été reconnu comme diffuseur par le regroupement Rideau et que le comité travaillait à la programmation hivernale.

Frédéric Delarosbil, siège no 4 : Monsieur Delarosbil a fait savoir que le BAPE avait conclu qu'il n'y aurait pas d'audience et d'étude d'impact sur le projet de MDM et que la ville préparait les demandes de soutien financier pour la réfection du réseau sanitaire sur le Banc-de-Pêche. Il a conclu en indiquant qu'il avait participé aux rencontres de travail du conseil municipal.

2016-10 **22 – AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

2016-10- **23 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

2016-10-208 **24 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 20h49

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, greffier

Confidentiel